

Compte rendu de séance

Séance du 16 Novembre 2018

L' an 2018 et le 16 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINO Gilles, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMONNEAU Charlene à M. ROMAIN Jacques, M. PETIT Hervé à Mme VAGNAT Sabine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/11/2018

Date d'affichage : 12/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 21/11/2018

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONTEMPS Jeannine

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Devis du SDE 18 pour éclairage de l'arbre place de l'église

Le conseil donne son accord.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - 2018_11_01

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - HEURES SUPPLEMENTAIRES

- 2018_11_02

ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2018

- 2018_11_03

MISE EN LUMIERE DE L'ARBRE PLACE DE L'EGLISE - 2018_11_04

PROJET DE CREATION D'UN PETR PAR TRANSFORMATION DU SIRDAB EN PETR ET MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES - 2018_11_05

MAINTIEN DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1er JANVIER 2020 - 2018_11_06

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 réf : 2018_11_01

Les taux d'intérêts des emprunts liés aux travaux d'aménagement du centre bourg et de la mairie ayant augmentés au cours de l'année 2018, il convient de modifier les écritures budgétaires.

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Chapitre 11</i> Compte 6064 = - 446,00 €	<i>Chapitre 66</i> Compte 66111 = + 446,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - HEURES SUPPLEMENTAIRES

réf : 2018_11_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>FILIERE</i>	<i>GRADE</i>	<i>FONCTION</i>
Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent des services techniques
Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2018.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2018

réf : 2018_11_03

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'état liquidatif en date du 30 octobre 2018 présenté par Madame Sandrine JONNARD Comptable public de Baugy

Après délibéré le conseil municipal ACCEPTE, pour l'exercice 2018 :

- de verser à Madame Sandrine JONNARD l'indemnité de conseil à taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

MISE EN LUMIERE DE L'ARBRE PLACE DE L'EGLISE réf : 2018_11_04

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis (dossier 201-05-029) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification d'un montant de 1 644,21 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE (50 %) = 822,11 €

- participation commune (50 %) = 822,11 €

Accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le maire à signer la commande de travaux

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CREATION D'UN PETR PAR TRANSFORMATION DU SIRDAB EN PETR ET MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES réf : 2018_11_05

L'émergence des Pays avec la loi « Pasqua »

En 1996, suite à la loi n°95-115 du 4 février 1995, relative à la définition des Pays, le Conseil Régional du Centre a promu un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires de projet.

Les syndicats mixtes ouverts du département du Cher, reconnus comme « Pays », étaient les principaux signataires des Contrats régionaux de Pays.

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » par l'arrêté préfectoral n°97-64 du 7 juillet 1997.

Deux contrats régionaux à l'échelle du Pays de Bourges

Les contrats régionaux de Pays avaient pour finalité le développement de projets communautaires. Aussi, au plan départemental, chaque équipe « Pays » s'est investi pour soutenir l'émergence des compétences et des services au sein de chaque EPCI.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2002, le Conseil Régional du Centre contractualise avec les représentants de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

La convergence des CRST

Depuis 2012, les Communautés de Communes et les villes moyennes (Vierzon, Mehun-sur-Yèvre) sont associées à la signature des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

En 2016, les élus membres de la Commission Permanente de Coopération Intercommunal valident le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce dernier identifie de nouveaux EPCI sur différents périmètres de Syndicats mixtes ouverts dit de Pays, à l'échelle du département du Cher.

Les membres des bureaux de chaque syndicat mixte ouvert, des Pays de Bourges et de Vierzon saisissent cette opportunité pour présenter, auprès des EPCI et avec le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun.

Ce contrat est opérationnel, depuis la validation de ce dernier CPR du 22 juin 2018, pour une période de 6 ans, à l'échelle du nouveau périmètre des EPCI, membres du SIRDAB.

L'animation du contrat régional sera mutualisée entre les équipes d'agents de développement.

L'émergence de grands équipements à l'échelle de ce nouveau périmètre de projets, la mise en œuvre de nouvelles synergies intercommunales, nécessitent la mutualisation et la création d'une équipe pluridisciplinaire, au sein du SIRDAB, pour accompagner les EPCI, les collectivités et les partenaires afin de promouvoir une politique de développement local et d'aménagement du territoire, partagée et durable, en phase avec les orientations de la loi MAPTAM .

Le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification, afin de les accompagner dans la déclinaison du SCoT et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de Programmes Locaux de l'Habitat, et plus largement fournir un appui en matière d'urbanisme et de planification.

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes.

L'évolution des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) pour devenir un P.E.T.R

Les représentants des 7 EPCI membres ont de plus souhaité initier une réflexion sur l'opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, articulant notamment l'outil de planification SCoT, actuellement porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial, actuellement portés par les syndicats mixtes du Pays de Bourges et de Vierzon.

Pour cela, un comité de pilotage, constitué des représentants des 7 EPCI membres, des 3 syndicats mixtes concernés (Pays de Bourges, Pays de Vierzon, SIRDAB) et des partenaires départementaux et régionaux, a été mis en place afin d'étudier l'opportunité de ce projet et les différentes solutions envisageables pour sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont été organisées entre 2017 et 2018 et ont conclu à l'opportunité du projet, avec un objectif central identifié : renforcer le dialogue et les coopérations territoriales, qui apparaissent aujourd'hui indispensables au développement des territoires.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancée des réflexions, des points d'informations ont été effectués au cours de l'année en comité syndical des 3 syndicats concernés par le projet, ainsi que dans plusieurs EPCI.

Aussi, la solution retenue, en accord avec la Préfecture du Cher, pour la mise en œuvre du projet consiste à envisager la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), auquel seraient ensuite transférés les missions, moyens et personnels des syndicats de Pays de Bourges et de Vierzon.

Le PETR est un nouveau type d'établissement public, dont la mission essentielle, définie par la loi, est l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

En plus de cette mission d'élaboration d'un projet de territoire, le PETR assumerait la continuité des actions du SIRDAB en matière de SCoT et d'appui aux EPCI dans les domaines de l'urbanisme et de la planification et la continuité des actions de notre syndicat en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT...etc).

Ainsi, ce projet permettrait à terme de répondre à plusieurs objectifs :

- Élaborer un projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, culturel et social, permettant de renforcer la capacité des EPCI à travailler ensemble et la complémentarité de leurs actions ;
- Améliorer la cohérence entre les orientations du SCoT, les outils de financement (CRST) et les actions de développement territorial ;
- Rassembler les équipes et les compétences des 3 syndicats et créer un véritable pôle d'ingénierie territoriale au service des EPCI et des communes,
- Assurer la continuité des actions de notre syndicat et renforcer la sécurité juridique de ses interventions,
- Rationaliser le nombre de syndicat mixte.

Sa mise en œuvre nécessite une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation en PETR, puis l'adoption de nouveaux statuts. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent également entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

Neuf comités de pilotage ont eu lieu au cours des douze derniers mois, avec la réalisation de simulation des cotisations et l'élaboration de budgets prévisionnels sur les trois années à venir. Ces projections ont été réalisées selon un postulat partagé par les représentants de chaque EPCI, concernant le transfert de l'ensemble des personnels de chaque Syndicat auprès du S.I.R.D.A.B/ futur PETR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Concomitamment, le PETR doit mettre à jour ses statuts et se doter de la compétence contractualisation, afin de pouvoir assurer la continuité des contrats en cours des syndicats de pays.

En application de l'Article L5721-7 du CGCT, Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal, sont sollicités pour :

-demander à Mme la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges
- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Par : 8 voix contre
5 abstentions
1 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

refuse de demander à madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges

refuse de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR

s'oppose à la majorité à cette dissolution, soulignant la complexité de la gouvernance et s'inquiétant de la disparition de représentants à l'échelle communale ;

A la majorité (pour : 1 contre : 8 abstentions : 5)

MAINTIEN DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1er JANVIER 2020 réf : 2018_11_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire préfectorale en date du 3 septembre 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré :

le conseil municipal demande à l'unanimité: le maintien du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de La Septaine au 1^{er} janvier 2020 ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Complément de compte-rendu

Partenariat "naissances" avec le Crédit Agricole Centre-Loire :

Monsieur le maire expose le projet de convention de partenariat présenté par le Crédit Agricole Centre-Loire.

Dans le cadre de la politique d'accueil des nouveaux nés des résidents de la commune, ce projet consisterait d'abonder un livret A (sur présentation d'un justificatif d'ouverture) ouvert au nom de l'enfant par ses représentants légaux dans l'année de sa naissance.

La commune s'engagerait à verser une somme, dont le montant serait défini au préalable par le conseil municipal, à organiser un événement annuel avec les parents et en présence d'un représentant du Crédit Agricole Centre-Loire qui remettrait pour chaque enfant un bon de 20 € pour l'ouverture d'un livret A.

Après débat, la majorité du conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans un tel partenariat.

Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Dans le cadre de la réforme des listes électorales au 1er janvier 2019 (Répertoire Electoral Unique), il convient de constituer une nouvelle commission.

Cette commission sera composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer (hors maire et adjoints) : Madame Jeannine BONTEMPS assumera ce rôle
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet (proposer 3 noms d'administrés hors membres du conseil municipal)
- d'un délégué (titulaire+suppléant) désigné par le président du TGI (proposer 2 x 3 noms d'administrés hors membres du conseil municipal)

Peupliers à Clanay :

L'estimation faite étant trop élevée (200 € par souche à raison de 400 souches existantes) il est décidé de ne rien faire.

Questions diverses

- Cimetière : constitution d'une commission de 6 membres du conseil chargée de recenser les tombes en déshérence. Les membres volontaires de cette commission sont Mesdames Jeannine BONTEMPS, Maryline LAVRAT, Sabine VAGNAT et Messieurs Pascal BARREAU, Gilles MOULINO et Serge VAGNAT.

- Chemin de la Mémoire : afin de prolonger l'exposition du centenaire de la Grande Guerre, une commission composée de 6 membres du conseil est chargée d'examiner les possibilités de créer un parcours "chemin de la mémoire" avec l'implantation de certains panneaux de l'exposition en liaison avec le parcours des lavoirs. Les membres volontaires de cette commission sont Madame Sabine VAGNAT et Messieurs Pascal MEREAU, Pascal BARREAU, Gérard CARTHELIER, Jacques ROMAIN et Serge VAGNAT.

- Radar pédagogique : le matériel est en totalité livré. La demande de permission de voirie a été faite auprès des services du Conseil Département ainsi que les déclarations d'intention de commencement de travaux auprès des concessionnaires (INEO, ENEDIS, ORANGE et VEOLIA).

En fonction des retours des autorisations et des conditions météo, son installation est prévue courant janvier 2019.

- Salle des associations : les travaux de rénovation de l'ancienne salle de classe étant terminés, cette salle sera équipée avec le matériel existant de la commune, du comité des fêtes et mise à disposition pour les associations. La réalisation d'une rampe PMR, sur la gauche du bâtiment, est à l'étude.

- RGPD : l'Agence Cher ingénierie des Territoires aurait peut-être la possibilité de proposer ses services, aux CDC et communes adhérentes, pour les aider à réaliser cette démarche.

En attente d'informations complémentaires ...

- Catastrophe naturelle : des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune les incitant, si leur habitation est concernée par le problème de fissures liées à la sécheresse 2018, à déposer en mairie un courrier (accompagné de photos) demandant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ainsi que tous les dossiers reçus en mairie seront transmis début janvier 2019 à la Préfecture du CHER .

Séance levée à 20:40

En mairie, le 26/11/2018
Le Maire
Pascal MEREAU